



**ESQUIEZE –SERE**

## Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Étaient présents :, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Y Lafon, Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, P Vuillaume

Absents excusés : J.Places

Secrétaire de séance : Ch Baa-Puyoulet

### **1. Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018**

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de les maintenir au niveau des années précédentes :

- Taux de la Taxe d'habitation : 13.12 %
- Taux de la Taxe foncière (bâti) : 20,41 %
- Taux de la Taxe foncière (non bâti): 62,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition des taxes directes communales pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

### **3. Vote des Budgets Primitifs 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

- Une note de synthèse sur la structuration des dépenses comparées aux communes voisines du SIVOM de l'Ardiden (cf note en fin de compte-rendu)
- le budget primitif 2018 et les budgets annexes qui s'y rattachent (ASSAINISSEMENT, EAU et LOTISSEMENT). Les budgets sont présentés en équilibre dans les 2 sections sauf pour le budget assainissement qui présente un excédent en recettes.

Monsieur le Maire propose que ces budgets soient votés selon les chiffres indiqués sur le tableau ci-dessous :

Budget	Section fonctionnement		Section investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Principal</b>	1 399 453	1 399 453	873 161	873 161
<b>Assainissement</b>	217 062	283 631	225 998	251 002
<b>Eau</b>	231 204	231 204	77 886	77 886
<b>Lotissement</b>	316 353	316 353	226 212.85	226 212.85

Le Conseil Municipal, constatant que ces chiffres intègrent bien les résultats de clôture des comptes administratifs 2017 et, après délibération, décide de voter à l'unanimité des membres présents les budgets tels que présentés ci-dessus.

### **3. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification urbaine**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Lavigne pour l'opération de requalification urbaine et aménagement du centre village. Celui-ci prend en compte les compléments au programme de l'opération demandés pour l'établissement des études d'esquisse et d'avant-projet ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le montant initial du forfait de rémunération de 37 200 € HT s'élève à présent à 57 752,12€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

### **4. Avenant à la convention de fourniture d'eau entre les communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR, ESQUIEZE-SERE et ESTERRE.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant à la convention de fourniture d'eau entre les 3 communes de Luz-St-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre qui a pour objet de modifier les conditions financières de la convention initiale d'août 2005.

Cette participation financière est composée :

- d'une part fixe au titre des frais d'amortissement, pour un montant de 3130.92€ HT,
- d'une part proportionnelle liée à la consommation enregistrée au compteur de Luz : redevance captage fixée par l'Agence Adour Garonne et part communale fixée à 0.13€/m<sup>3</sup> pour 2016 et 2017). L'indexation des tarifs se fera selon la tarification de l'Agence Adour Garonne pour la redevance captage et selon l'indice INSEE des prix à la consommation pour la part communale.

Soit pour 2016 un total de 9 620.14€ dont 3 206.71€ pour Esterre et pour 2017 un total de 14 267.58€ dont 4 755.86€ pour Esterre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **5. Divers**

#### **Affaire canal DUPOUY**

En dépit des conclusions du rapport d'expertise, la Commune d'ESQUIEZE-SERE a sollicité à titre subsidiaire, l'intervention forcée de la société ORANGE aux fins qu'elle la garantisse de toutes condamnations qui seraient mises à sa charge. A ce titre, la commune vient de recevoir le mémoire en défense que propose la société ORANGE.

Au vu des conclusions de l'Expert, il est démontré que la société ORANGE n'est pas responsable du sinistre subi par Monsieur DUPOUY. Elle ne saurait donc, être condamnée à relever et garantir la Commune des condamnations qui pourraient éventuellement être mise à sa charge ou à indemniser Monsieur DUPOUY.

L'avocat d'ORANGE conclut que :

- La société ORANGE n'est pas responsable du sinistre
- Déboute la commune d'Esquiéze Sère de ses demandes à l'encontre de la société ORANGE
- Condamne la commune à verser 3500€.
- M Dupouy sera débouté de ses demandes

Le Maire informe le conseil qu'il rencontrera rapidement l'avocat Maître Julien SOULIÉ de la commune pour répondre à ce dossier et le solder au mieux.

#### **Commission de sécurité à l'hôtel MONTAIGU**

La commission de sécurité à l'hôtel MONTAIGU s'est tenue le 3 avril 2018 : de nombreuses anomalies ont été relevées par les services de sécurité qui ont émis un avis "défavorable" à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Par courrier le Maire a demandé au propriétaire de l'hôtel de lui faire part de ses commentaires et de lui fournir le planning des travaux de mise en conformité avant toute poursuite dans l'éventualité de lui délivrer un arrêté provisoire d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2018.

## Le budget de la commune d'ESQUIEZE-SERE

Le budget d'ESQUIEZE-SERE se compose :

des **recettes et revenus** suivants :

- les impôts locaux taxe habitation, taxe foncière, taxe foncier non bâti
- les dotations de l'état : à travers la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) l'état reverse à chaque commune une somme d'argent en fonction de différents critères.
- les revenus divers qui proviennent de la vente de certains services municipaux payants (Cantine scolaire, location pour distributeur billets ...)
- les emprunts auprès des banques qui permettent de répartir le coût d'investissements importants sur plusieurs années

et des **dépenses** :

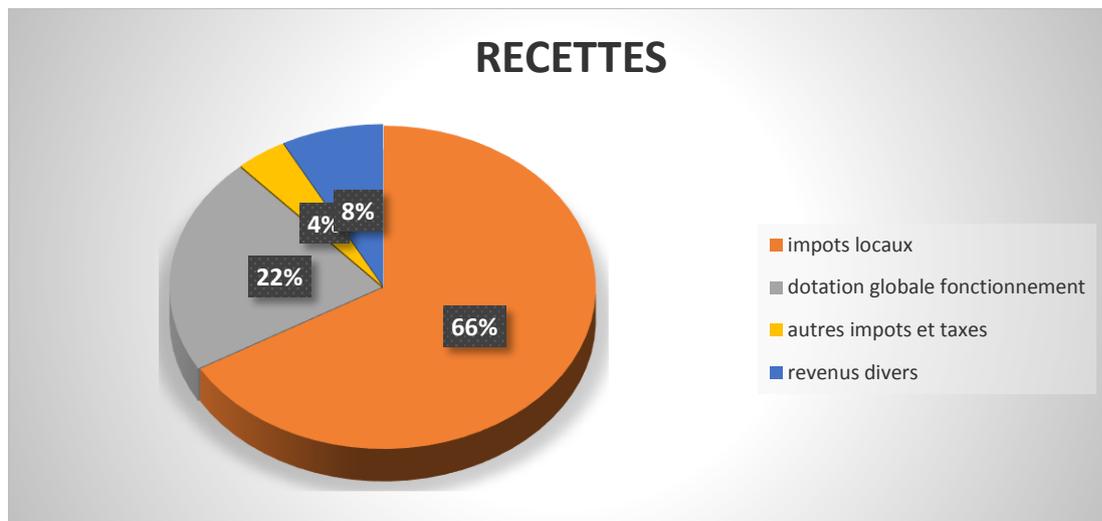
- les dépenses de fonctionnement qui servent à pourvoir aux besoins de la commune au quotidien : entretien des bâtiments, des routes, des trottoirs, paye des employés municipaux, subventions aux associations, banquets et frais divers, ...
- les dépenses d'investissement (construction d'équipements, aménagement de nouveaux quartiers, etc ...) qui sont décidées directement par le conseil municipal.
- les dépenses qui concernent le remboursement des dettes de la commune.

## LES RECETTES

En 2017, le budget de fonctionnement de la commune se montait à 989 192 €.

Il se décompose comme suit :

- Impôts locaux : 658 956 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : 214 821 €
- Autres Impôts et taxes : 38 337 € (Taxe de Séjour.....)
- Autres revenus divers : 77 078 € (locations, redevances funéraires, garderie, DAB, aides emplois)

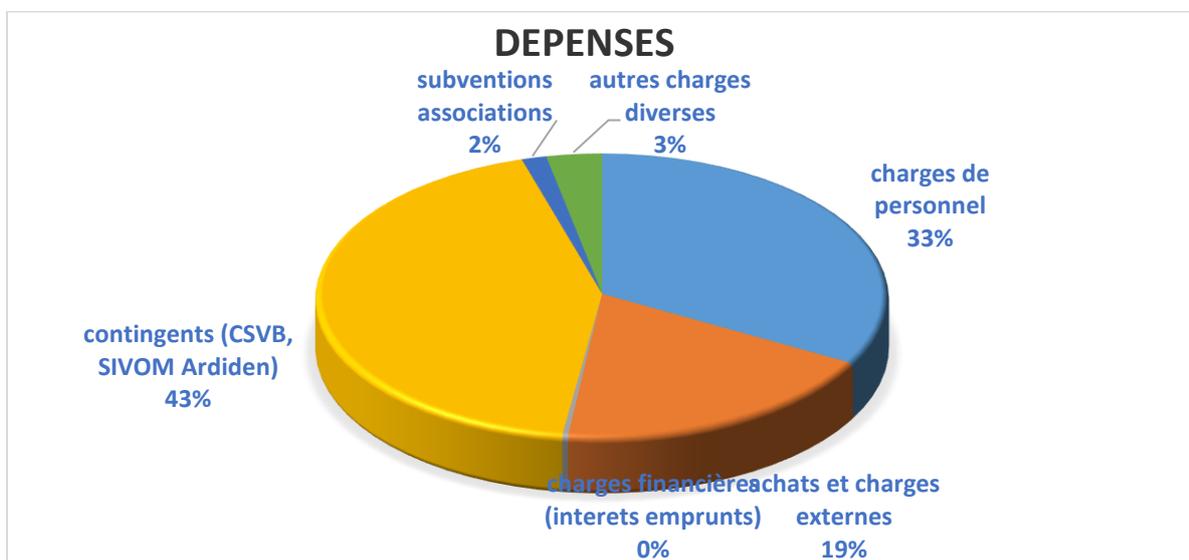


## LES DEPENSES

En 2017, les charges de fonctionnement de la commune étaient de : 881 570€

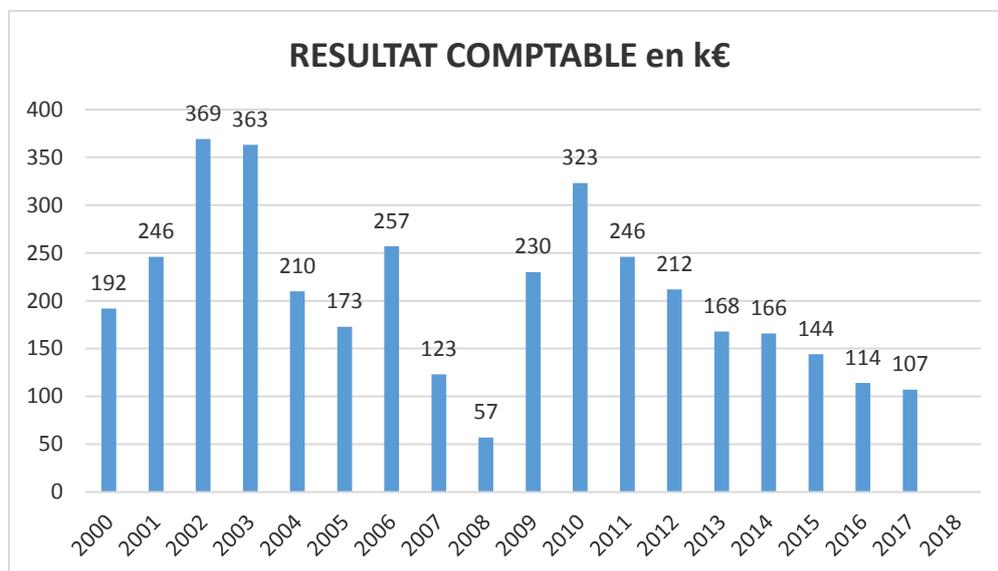
Ces charges se décomposent comme suit:

- Charges de Personnel (principalement pour payer les employés municipaux) : 284 738 €
- Achats et Charges Externes : 161 682 €
- Charges Financières (principalement les intérêts des dettes et emprunts) : 2 815 €
- Contingents (subventions aux syndicats intercommunaux) : 371 314 €
- Subventions versées (aux associations et établissements publics) : 12 290 €
- Autres charges diverses : 48 731 €



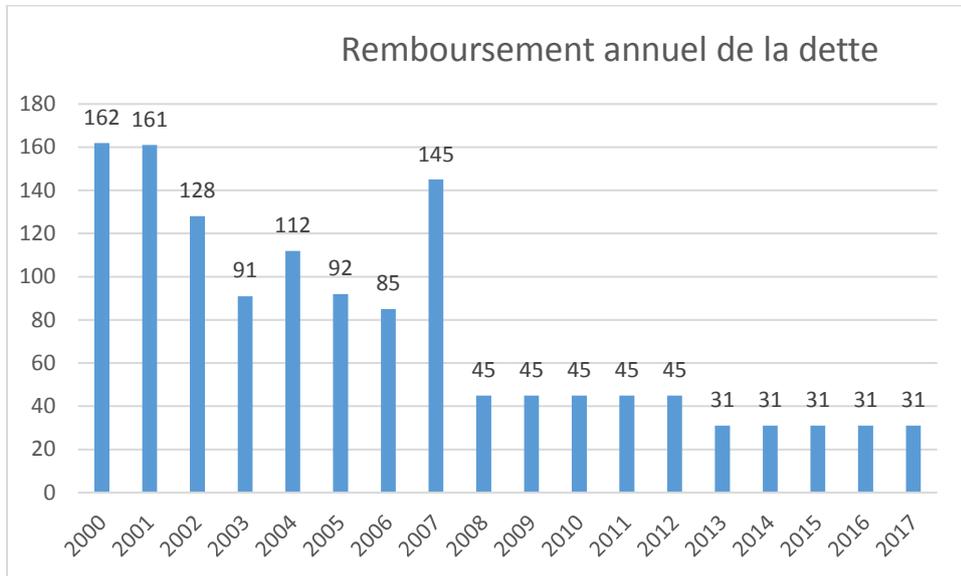
## Le Résultat Comptable 2017

Le résultat comptable, c'est ce qui reste lorsque l'on fait les recettes moins les dépenses.  
Le résultat comptable de la commune s'établissait ainsi à : 107 624€ fin 2017. C'est une somme que la commune peut ainsi utiliser pour ses opérations d'investissement ou de désendettement.



## Dette de la commune

En 2017, Esquièze-Sère a dû payer 31 036 € pour rembourser son échéance annuelle soit 75 € par habitant. La dernière échéance de cet emprunt aura lieu en 2018.



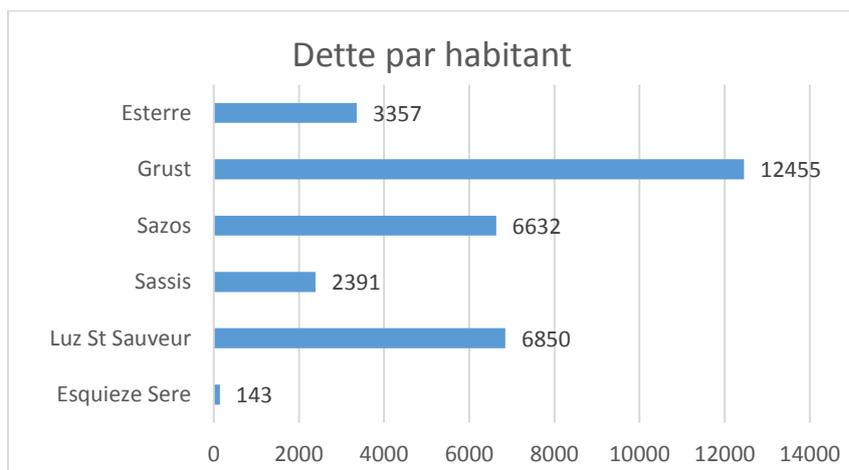
## Comparaison Dette/habitant pour 2017

Par rapport aux 412 habitants, en 2017 le poids de cette dette représente 143 € par habitant.

A noter : la valeur moyenne de la dette par habitant des communes françaises similaires à Esquièze-Sère était de 540 € par habitant, en 2017.

## Et par rapport aux communes voisines

Vous trouverez ci-dessous un graphique qui vous permettra de situer le niveau de la dette d'Esquièze-Sère par rapport aux communes voisines.



## Précisions : Population Insee et Population Fiscale

En 2017, la population officielle donnée par l'Insee était de 399 habitants à Esquièze-Sère.

Ce sont les habitants dits permanents de la commune.

C'est sur ce chiffre que sont basés les calculs de cette page, car c'est le mode de calcul retenu par les organismes officiels pour comparer les communes. Il faut aussi tenir compte du fait que Esquièze-Sère est une commune touristique où le nombre d'habitants dits "fiscaux" est supérieur au nombre d'habitants permanents.

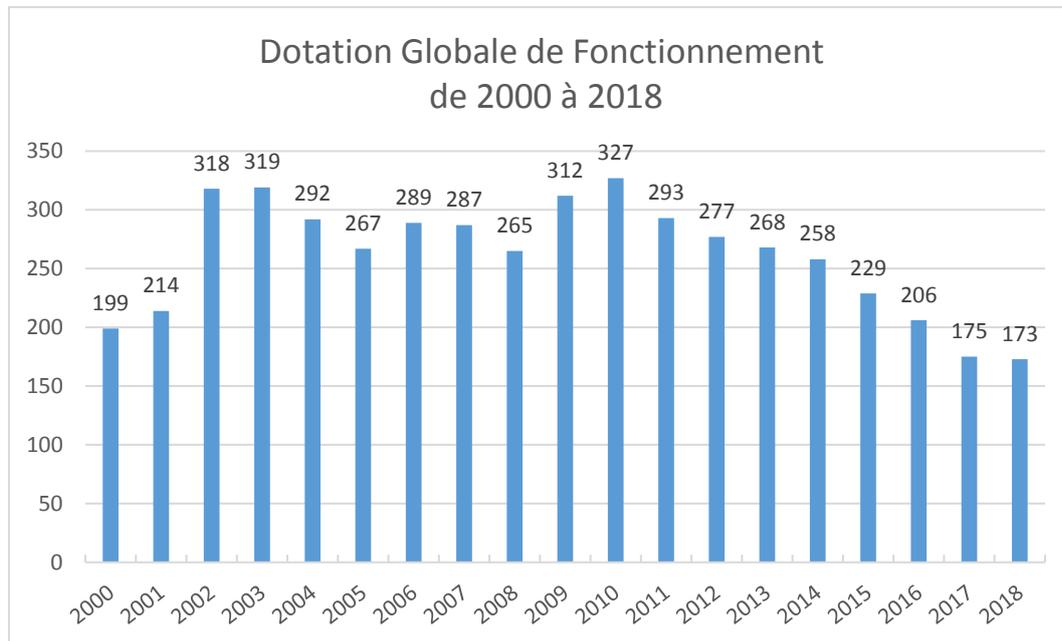
Ainsi, en 2010, date du dernier chiffre officiel public connu, la population fiscale d'Esquièze-Sère était de 1063 habitants.

Ces habitants "temporaires" s'acquittent de certaines taxes et impôts qui viennent gonfler les caisses du budget de la commune et donc paient aussi les dettes pour les équipements dont ils profitent au même titre que tous les habitants réguliers.

Si l'on rapporte donc le poids de la dette 2017 à ce nombre, elle représente dès lors : 54 € par habitant fiscal.

## Dotation Globale de Fonctionnement

Même si les impôts locaux contiennent la plupart des rentrées d'argent de la commune, l'Etat reverse une part de son budget aux communes à travers la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).



Depuis 2014, la DGF a diminué de 33% pour la commune.

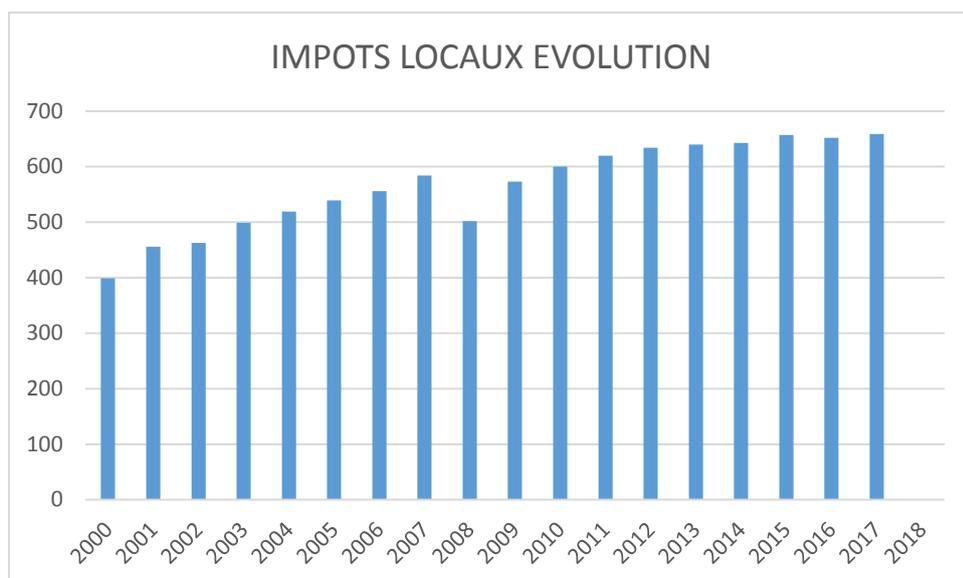
## Les Impôts Locaux à ESQUIÈZE SÈRE

En 2017, le total des impôts locaux encaissés par la commune se montait à : 643 000 €.

Les impôts locaux sont l'addition de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière (bâti et non bâti)
- La CFE (cotisation foncière des entreprises) sur les entreprises établies sur la commune, et qui remplace ce que l'on nommait avant la taxe professionnelle.

## Evolution des Impôts Locaux perçus par la commune de 2000 à 2017

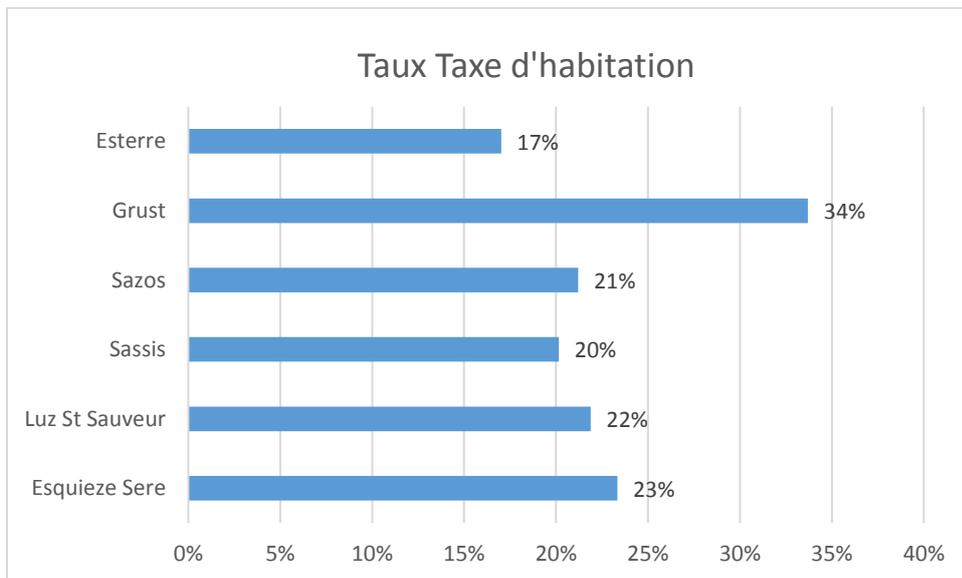
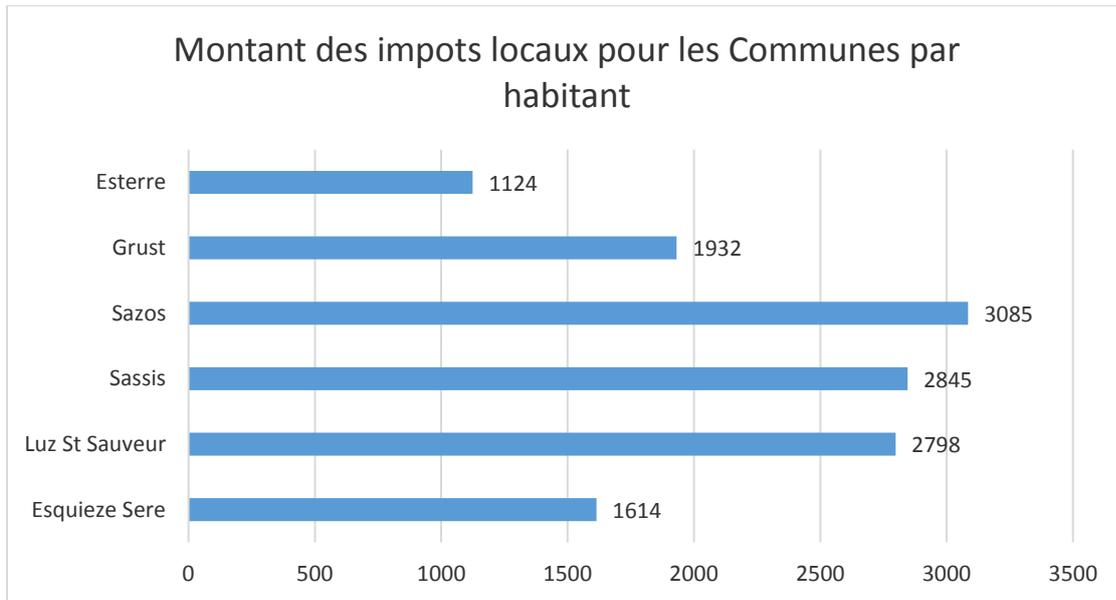


Par rapport aux 399 habitants, en 2017, cela représente 1 614 € par habitant.

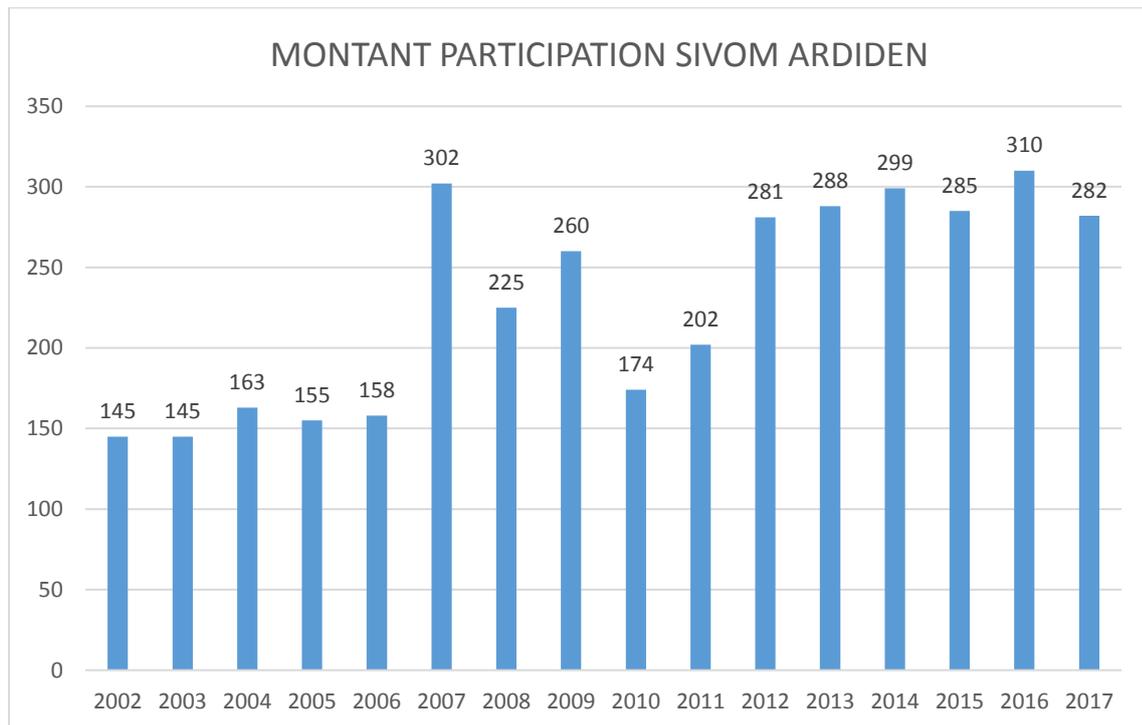
A noter, la valeur moyenne des impôts locaux dans les communes françaises similaires à Esquièze-Sère était de 312 € par habitant, en 2016.

A Esquièze-Sère, en 2017 les impôts locaux par habitant sont donc plus élevés de 417 % que pour des communes similaires.

**Comparaison avec les 6 communes voisines d'Esquière-Sère (pour 2017)**



## Participation SIVOM de l'ARDIDEN



La participation versée au SIVOM de l'Ardiden représente 33% du budget de la commune pour l'année 2017 (taux équivalent à la baisse de la DGF).